

Octobre 2013

NOTE

sur

L'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants

Allemagne - Australie - Canada - Espagne - États-Unis - Irlande - Italie -
Pays-Bas - Royaume-Uni (Angleterre)

*Cette note a été réalisée à la demande
de
M. Yannick VAUGRENARD, sénateur*

DIRECTION DE L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE
ET DES DÉLÉGATIONS

LC 240



AVERTISSEMENT

Les notes de la division de Législation comparée se fondent sur une étude de la version en langue originale des documents de référence cités dans l'annexe.

Elles présentent de façon synthétique l'état du droit dans les pays européens dont la population est de taille comparable à celle de l'Hexagone ainsi que dans ceux où existe un dispositif législatif spécifique. Elles n'ont donc pas de portée statistique.



Ce document constitue un instrument de travail élaboré à la demande des sénateurs par la division de Législation comparée de la direction de l'Initiative parlementaire et des délégations. Il a un caractère informatif et ne contient aucune prise de position susceptible d'engager le Sénat.

SOMMAIRE

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| NOTE DE SYNTHÈSE | 5 |
| TABLEAU COMPARATIF | 7 |
| MONOGRAPHIES PAR PAYS | 11 |
| ALLEMAGNE..... | 13 |
| AUSTRALIE | 15 |
| CANADA..... | 17 |
| ESPAGNE | 19 |
| ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE..... | 21 |
| IRLANDE..... | 23 |
| ITALIE..... | 25 |
| PAYS-BAS..... | 27 |
| ROYAUME-UNI (ANGLETERRE) | 29 |
| ANNEXE 1 : TABLEAU COMPARATIF DES LÉGISLATIONS CANADIENNES | 31 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS UTILISÉS | 33 |

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note concerne le régime applicable à l'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants dans 9 pays, dont 6 d'Europe (Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni [Angleterre]), 2 d'Amérique du Nord (Canada et États-Unis) et 1 d'Océanie, l'Australie. Pour ces trois fédérations, l'étude ne retient que quelques exemples observés dans certains États fédérés, sans prétendre à l'exhaustivité.

Elle décrit la portée de l'interdiction de fumer, quand elle existe, et précise la sanction susceptible de frapper les contrevenants.

Il n'existe pas en France d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants.

L'analyse comparative de ces neuf systèmes juridiques met en évidence :

- la disparité des situations, tous les États n'ayant pas adopté de telles législations, d'une part ;
- la « fourchette » où se situe l'âge au-dessous duquel une personne est considérée comme un enfant, au sens de ces législations, d'autre part ;
- et enfin, les écarts existants dans l'échelle des amendes applicables aux contrevenants.

Plusieurs États d'Australie, du Canada et des États-Unis ont, entre 2007 et 2012, adopté une interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants. En Europe, abstraction faite de l'Allemagne où l'étude n'a pas permis de trouver de traces d'un débat institutionnel sur ce sujet, la question a été évoquée aux Pays-Bas, où le Gouvernement a jugé inopportun d'édicter une législation, en Espagne (Pays Basque), ainsi qu'en Irlande, en Italie et au Royaume-Uni, trois États où des propositions de loi ont été déposées en 2012 afin d'instituer une interdiction.

Selon les textes en vigueur dans les pays étudiés où l'interdiction existe, l'âge au-dessous duquel une personne est considérée comme un enfant s'étage entre 16 ans (Nouvelle-Galles du Sud et Ontario), 18 ans (Californie) et 19 ans (Nouvelle-Ecosse).

Le montant de l'amende va de l'équivalent de 75 à 80 euros (Californie) aux environs de 180 euros (Nouvelle-Galles du Sud et Ontario), à 1 445 euros (Nouvelle-Ecosse).

Enfin, aucun des États étudiés ayant institué cette interdiction ne l'a, au moins pour le moment, abrogée.

TABLEAU COMPARATIF

TABLEAU COMPARATIF

| | Existe-t-il une interdiction de fumer en présence d'enfants en voiture ? | En deçà de quel âge un passager est-il considéré comme un enfant ? | Quel est le montant maximum de l'amende encourue ? |
|---|---|---|--|
| Allemagne | non | - | - |
| Australie (*) : | | | |
| Nouvelle-Galles du Sud | oui | 16 ans | - 175 € sur place - jusqu'à 1 100 € dans les autres cas |
| Canada (*) : | | | |
| Nouvelle-Écosse | oui | 19 ans | 1 445 € |
| Ontario | oui | 16 ans | 180 € |
| Espagne | non | - | - |
| États-Unis (*) : | | | |
| Californie | oui | 18 ans | 75 € |
| Irlande | non | - | - |
| Italie | non | - | - |
| Pays-Bas | non | - | - |
| Royaume-Uni (Angleterre) | non | - | - |
| Le signe « - » indique que la question est sans objet | | | |

(*) Pour ces trois fédérations, l'étude ne retient que quelques exemples observés dans des États fédérés, sans prétendre à l'exhaustivité.

MONOGRAPHIES PAR PAYS

ALLEMAGNE

Le droit positif allemand, qui relève de la compétence des *Länder*, ne comporte pas d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants.

L'étude n'a pas permis de mettre à jour de débat institutionnel à ce sujet.

AUSTRALIE

Plusieurs États et Territoires d'Australie ont adopté une législation interdisant de fumer en voiture en présence d'enfants.

Ainsi par exemple, en Nouvelle-Galles du Sud, la loi de 2008 relative à la santé publique (tabac), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009, interdit à toute personne de fumer dans un véhicule automobile en présence d'une personne de moins de 16 ans.

L'auteur de l'infraction est le conducteur du véhicule même si c'est un de ses passagers qui fume.

L'amende à acquitter sur place est de 250 dollars australiens (environ 175 €). En cas de contestation devant les tribunaux, son montant peut s'élever à 1 100 dollars australiens (environ 770 €).

Les dispositions de cette loi, qui ont fait l'objet d'un large consensus, ont été élaborées à partir des 12 000 réponses données notamment par le grand public à l'issue d'une consultation lancée par le Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud, en avril 2008, sur la base d'un document intitulé « Protéger les enfants contre le tabac - Les prochaines étapes pour réduire le mal causé par le tabac » présentant différentes options pour chaque mesure envisagée. Un forum de consultation public sur ce document s'est également tenu au Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud en mai 2009.

CANADA

L'Association pour les droits des non-fumeurs et la Fondation pour la lutte contre le tabac ont constitué une base de données à jour au 9 septembre 2013 sur les législations « sans fumée » canadiennes¹ qui fait apparaître que, sans compter les arrêtés municipaux sur le sujet, 10 provinces ou territoires fédéraux sur 13 ont adopté, depuis 2007, des législations interdisant de fumer dans un véhicule automobile privé en présence d'enfants. La loi adoptée le 21 mars 2012 par l'Alberta, dixième province de la liste, n'a toutefois pas encore été promulguée.

Ces législations visent dans la plupart des cas des enfants de moins de 16 ans et plus exceptionnellement de moins de 18 ans, voire de moins de 19 ans. On examinera deux d'entre elles à titre d'exemple.

La loi de la Nouvelle-Écosse sur les lieux sans fumée de 2002 modifiée, première province à avoir adopté de telles dispositions, interdit depuis 2008 de « *fumer dans un véhicule à moteur lorsqu'une personne de moins de 19 ans y est présente, même si une fenêtre, un toit pliant, un toit, une porte ou tout autre élément du véhicule est ouvert* ». Le non-respect de cette interdiction est sanctionné par une amende d'au plus 2 000 dollars canadiens (environ 1 445 €).

La loi modifiant la loi favorisant « un Ontario sans fumée » pour protéger les enfants contre le tabagisme passif dans les véhicules automobiles prévoit depuis 2009 que « *nul ne doit fumer du tabac ni avoir du tabac allumé dans un véhicule automobile à bord duquel se trouve une autre personne âgée de moins de 16 ans* ». Le contrevenant peut se voir infliger une amende d'au plus 250 dollars canadiens (environ 180 €).

¹ Voir Annexe 1.

ESPAGNE

Le droit positif espagnol ne comporte pas d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants.

Le Parlement basque a envisagé une telle prohibition en 2011 mais celle-ci n'a, finalement, pas été retenue dans la loi basque.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Quelques États américains ont adopté une législation interdisant de fumer en voiture en présence d'enfants. En août 2011, la Société canadienne du cancer qui avait dressé un inventaire des États ayant voté de telles dispositions en comptait quatre.

La Californie a, par exemple, adopté en 2007 une loi relative à la santé et la sécurité des enfants en mémoire de Marco Firebaugh¹, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, et reprise dans les articles 118947 à 118949 du code de la Santé et de la sécurité californien qui interdit « *à une personne de fumer une pipe, un cigare ou une cigarette dans un véhicule à moteur, que celui-ci se déplace ou soit à l'arrêt, dans lequel il y a un mineur* », c'est-à-dire une personne de moins de 18 ans. La loi précise que « *fumer signifie avoir en sa possession immédiate une pipe, un cigare ou une cigarette allumés contenant du tabac ou une autre plante* ».

Cette infraction est punie d'une amende ne pouvant excéder 100 dollars (soit environ 75 €), étant précisé qu'un véhicule ne peut être arrêté à seule fin de la constater.

¹ Ce parlementaire, décédé en 2006, avait tenté de faire de la Californie le premier État américain interdisant de fumer dans un véhicule automobile en présence d'enfants de moins de 6 ans ou pesant moins de 27 kg en déposant une proposition de loi qui avait été rejetée en 2004. La loi de 2007 a été adoptée à une courte majorité (22 voix pour, 18 voix contre).

IRLANDE

Le droit positif irlandais ne comporte pas d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfant.

Une proposition de loi a été déposée au Sénat irlandais le 3 mai 2012 qui interdit de fumer dans « un véhicule automobile dans lequel une personne de moins de 18 ans est présente ». Aucune commission parlementaire n'a entamé son examen à ce jour.

ITALIE

Le droit positif ne comporte pas d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants.

Cependant, le Conseil des ministres a approuvé, le 26 juillet 2013, un projet de loi qui prévoit l'interdiction de fumer dans les véhicules automobiles, à l'arrêt ou en mouvement, en présence de mineurs de moins de 18 ans et de femmes enceintes.

La ministre de la Santé a, dans la foulée, adressé une lettre ouverte aux parlementaires italiens leur demandant, notamment, de soutenir l'adoption de ces dispositions.

PAYS-BAS

Le droit positif ne comporte pas d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants.

Interrogé par plusieurs parlementaires sur l'opportunité d'instituer une telle règle, le ministre de la Santé a indiqué, en septembre 2008, que dans la mesure où le nombre de fumeurs diminuait progressivement au Pays-Bas sous l'effet de diverses campagnes d'information, et où le fait de ne pas fumer tendait à y devenir une norme sociale, le Gouvernement n'estimait pas pertinent d'intervenir dans la sphère privée.

La recherche n'a pas permis d'identifier, depuis lors, d'initiatives tendant à prohiber de fumer en voiture en présence d'enfants.

ROYAUME-UNI (ANGLETERRE)

Le droit positif anglais ne comporte pas d'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfant.

Toutefois une proposition de loi a été déposée sur ce sujet le 14 mai 2012 à la Chambre des Lords. Le texte adopté par celle-ci a été transmis le 3 septembre 2012 à la Chambre des Communes qui n'a pas ordonné sa discussion dans le délai imparti. Cette proposition s'est heurtée à l'opposition des défenseurs des libertés civiles. Selon la presse, le Premier ministre, David Cameron, ancien fumeur déclaré, a pris ses distances à son sujet.

La proposition issue des débats de la Chambre des Lords obligerait « *tout conducteur d'un véhicule automobile privé à s'assurer qu'il est sans fumée (smoke-free) quand un ou des enfants de moins de 18 ans sont dans tout ou partie de ce type de véhicule* ».

Le contrevenant commettrait une infraction punie d'une amende de 60 £ (un peu plus de 70 €). Lors de la première infraction toutefois, il aurait le choix entre acquitter cette amende ou suivre un stage de sensibilisation à la conduite sans fumée.

ANNEXE 1 : TABLEAU COMPARATIF DES LÉGISLATIONS CANADIENNES

*Source : site de la Non-Smokers' Rights Association, à jour au 9 septembre 2013
<http://www.nsra-adnf.ca/cms/smoke-free-laws-database.html>*

| Province / Territoire | Texte | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur | Âge des "enfants" |
|----------------------------|--|--------------------|--|------------------------------------|
| Alberta | <i>Tobacco Reduction (Protection of Children in Vehicles Amendment Act, 2012</i> | 21/03/2012 | N'a pas encore été promulguée (au 21 avril 2013) : Relèvement de l'âge du mineur de 16 ans à 18 ans | -16 ans (-18 ans) ^{1*} |
| Colombie- Britannique | <i>Tobacco Control Act, and its Regulations, 2008, Motor Vehicle Amendment Act, 2008</i> | 31/03/2008 | 31/03/2008 | -16 ans |
| Manitoba | <i>Highway Traffic Amendment Act (Promoting Safer and Healthier Conditions in Motor Vehicles)</i> | 11/06/2009 | 15/07/2010 | -16 ans |
| Nouveau Brunswick | <i>Smoke-free Places Act (2004) An Act to Amend the Smoke-free Places Act (2009) Chapter 222 Smoke- free Places Act (2011)</i> | 30/06/2004 | 01/10/2004 | -16 ans |
| Terre-Neuve et Labrador | <i>Chapter S-16.2, An Act to Revise the Law Respecting Smoking in Public Places and the Workplace (Smoke-free Environment Act, 2005). Chapter 5, An Act to Amend the Smoke-free Environment Act (2011)</i> | 19/05/2005 | 01/07/2005 | -16 ans |
| Nouvelle Ecosse | <i>Smoke-free Places Act, 2002, c. 12, s. 1 (An Act to Protect Young Persons and Other Persons from Tobacco Smoke) (2002) . Smoke-free Places Act, as amended by Chapter 59 of the Acts of 2005 . An Act to Amend Chapter 12 of the Acts of 2002, the Smoke-free Places Act (2007)</i> | 2 | 01/01/2003 | -19 ans |
| Ontario | <i>Smoke-Free Ontario Act. Smoke-Free Ontario Amendment Act, 2008</i> | 08/06/2005 | 31/05/2006 | -16 ans |
| Ile-du-Prince- Edouard | <i>Chapter S-4.2, Smoke-free Places Act (consolidated)</i> | ? | 15/09/2009 | -19 ans |
| Saskatchewan | <i>Tobacco Control Act</i> | ? | 04/10/2010 | -16 ans |
| Territoire du Yukon | <i>Smoke-free Places Act (2008)</i> | 22/04/2008 | 15/05/2008 | -18 ans |

¹ Une fois la loi entrée en vigueur.

² Le texte lui-même ne donne pas de date plus précise que 2002.

ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS UTILISÉS

AUSTRALIE

- **Texte législatif**

Public Health (Tobacco) Act 2008 (New South Wales)

loi de 2008 relative à la santé publique (tabac) (Nouvelle-Galles du Sud)

- **Autres documents**

Site Internet :

- du Gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud ;
- du Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud.

CANADA

- **Textes législatifs**

Smoke-free Places Act 2002, c.12 ; s.1 (Nova Scotia)

loi sur les lieux sans fumée de 2002 modifiée (Nouvelle-Écosse)

Smoke-free Ontario Amendment Act 2008 (Ontario)

loi de 2008 modifiant la loi favorisant un Ontario sans fumée (Ontario)

- **Autre document**

Site Internet de l'Association pour les droits des non-fumeurs (*Non-smokers'Rights Association 's Smoke-free laws Database*)

ESPAGNE

- **Texte législatif**

Ley 42/2010 del 30 de diciembre 2010 por la que se modifica la ley 28/2005 del 26 de diciembre 2005 de medidas sanitarias frente al tabaquismo y reguladora de la venta, el suministro, el consumo y la publicidad de los productos del tabaco

loi n° 42 du 30 décembre 2010 modifiant la loi n° 28 du 26 décembre 2005 portant mesures sanitaires relatives au tabagisme et régissant la vente, la fourniture, la consommation et la publicité des produits du tabac

- **Autre document**

« *El gobierno vasco pretende ahora prohibir fumar en los estadios y coches con niños* » dans *El correo.com* 15 août 2012

le gouvernement basque prétend maintenant interdire de fumer dans les stades et les voitures dans lesquels se trouvent des enfants

Gizarte politika lan eta berdintasun batzordeak 2011ko urtarrilaren 20an egindako bilkuraren hitzez hitzeko transkripzioa, page 9.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

- **Textes législatifs**

Health and Safety Code (§ 118947, § 118948, § 118949) (California)
code de la Santé et de la sécurité californien (articles 118947, 118948, 118949)

Marco Firebaugh Memorial Children's Health and Safety Act 2007
loi de 2007 relative à la santé et la sécurité des enfants en mémoire de Marco Firebaugh

- **Autre document**

Site Internet du Parlement californien

IRLANDE

- **Texte législatif**

Bill Number 38 of 2012
proposition de loi 32 de 2012

- **Autre document**

Site Internet du Parlement irlandais : *Houses of Oireachtas*

ITALIE

- **Texte législatif**

Disegno di legge recante disposizioni in materia [...] per la promozione della prevenzione e di corretti stili di vita

projet de loi [...] pour la promotion de la prévention et de styles de vie appropriés

- **Autres documents**

Sites Internet :

- du ministère de la Santé : www.salute.gov.it ;
- du Gouvernement : www.governo.it

PAYS-BAS

Lettre du ministre de la Santé au Président de la Seconde chambre
VGP/ADT 2873452 du 24 septembre 2008

ROYAUME-UNI (Angleterre)

- **Texte législatif**

Smoke-free Private Vehicles Bill 2012-13

proposition de loi sur les véhicules automobiles privées sans fumée 2012/2013

- **Autre document**

Site Internet du Parlement britannique